



## Renoncer à une opposition d'ordonnance pénale

Par **Jérôme00**, le **20/06/2020 à 17:17**

Bonjour,rrnrAprès une infraction au code de la route (suspension du permis de conduire de 6 mois) j'ai reçu une convocation aux fins de notification d'ordonnance pénale prévu le 17 mars, convocation qui a donc été annulée par rapport aux conditions sanitaires. Quelques jours plus tard, je reçois l'ordonnance pénale qui me condamné à 8 mois de suspension, un stage de sensibilisation à la sécurité routière et l'amende. N'ayant pas été convoqué et ne comprenant pas cette décision, j'envoie en recommandé, une opposition à cette ordonnance pénale. Après ceci je reçois l'avis d'annulation de relevé de condamnation pénale et l'acte d'opposition ou il est inscrit que : l'affaire reviendra à une audience du tribunal correctionnel ou je serais convoqué. N'ayant toujours aucune nouvelle depuis, bientôt 2 mois, puis je renoncer à l'opposition que j'ai faite ? Est-ce que la peine et la décision judiciaire et l'amende seront les mêmes ? Comment dois-je procéder ?rrnrnrnMerci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **21/06/2020 à 07:18**

Bonjour,rrnrEntre votre opposition à l'ordonnance pénale et votre convocation au tribunal, il se passera plusieurs mois, voire 1 an. En attendant, vous conservez vos points puisque, n'étant pas sous le coup d'une condamnation devenue définitive, les points ne peuvent être retirés.rnrnrnPour savoir comment demander l'annulation de votre opposition à l'ordonnance, téléphonez au greffe du tribunal et posez leur la question, il vouys diront comment faire.

Par **Maitre SEBAN**, le **24/06/2020** à **10:45**

Bonjour,  
La convocation devant le tribunal prend en général plusieurs mois donc aucune inquiétude.  
Vous pourrez renoncer à votre opposition à l'ordonnance pénale le jour du jugement en tout début d'audience et c'est d'ailleurs la première question que vous posera le magistrat.  
Cdt,  
Me SEBAN, Avocat à la Cour